



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-093
DU 5 JUIN 2024

LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME SUR LES VOIES ET ZONES RÉSERVÉES AUX PIÉTONS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 3311-1 et suivants,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Considérant que la ville de Laval souhaite lutter contre les dangers que présente la consommation d'alcool, notamment sur la voie publique, tant pour les intéressés que pour autrui,

Qu'il convient de prévenir le danger que constituent pour les usagers des voies et des lieux publics, les bris de verre consécutifs à la consommation de boissons en bouteilles de verre,

Qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public entraîne divers désordres (tapages, attroupements, violences, tumultes...) et porte atteinte à l'ordre public tant sur le plan de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène,

Considérant que certains espaces publics, notamment au centre-ville, ont été répertoriés comme sensibles,

ARRÊTONS

Article 1er

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 de 14h00 à 6h00 du matin dans les lieux suivants :

Jardin de la Basilique d'Avesnières

Jardin de la Perrine

Jardin de l'ex "Banque de France"

Place et parvis de la Gare

Promenade Anne d'Allègre

Promenade Géo Ham

Square de Boston

Voies et espaces longeant la Mayenne compris entre la Halte Fluviale et la rue Léo Lagrange, y compris Promenade Géo-Ham.

Dans le périmètre délimité par les rues suivantes :

Vieux-Pont
Quai Albert Goupil
Rue Hydouze
Rue d'Avesnières
Rue Vaufleury
Rue de Nantes
Rue Saint-Martin
Rue Bernard Le Pecq
Rue du 124ème R.I.
Rue de Beauregard
Rue Jean Macé
Rue de l'Ermitage
Rue du Vieux Saint-Louis
Pont de l'Europe
Quai Béatrix de Gâvre
Rue Magenta
Avenue Robert Buron
Boulevard Félix Grat
Rue du Mans
Rue Sainte Anne
Quai Paul Boudet

Article 2

Le périmètre défini à l'article 1^{er} inclus l'ensemble des rues définies ci-après :

RUES DE LA RIVE DROITE

Place des Acacias
Rue de l'Ancien Évêché
Rue d'Avesnières
Rue de Beauregard
Rue de Beausoleil
Ruelle de Beausoleil
Rue des Béliers
Rue de Bretagne
Impasse du Britais
Rue du Britais
Allée Adrien Bruneau
Allée de Cambrai
Rue du 124ème Régiment d'Infanterie
Allée Corbineau
Rue des Cornetteries
Ruelle des Cornetteries
Rue du Dauphin
Rue des Déportés
Rue de l'Ermitage
Ruelle d'Ernée
Rue des Étaux
Rue Auguste Fauchard
Rue du Docteur Ferron
Rue du Colonel Flatters
Impasse des Fossés
Rue des Fossés
Quai Jehan Fouquet
Rue Franche Comté
Rue du Général de Gaulle
Quai Albert Goupil

Grande Rue
Place Hardy de Lévaré
Impasse Haute Chiffolière
Rue Haute Chiffolière
Place de Hercé
Rue Hydouze
Rue du Jeu de Paume
Rue Léo Lagrange
Rue Charles Landelle
Rue Lemercier de Neuville
Rue Bernard Le Pecq
Impasse du Lycée
Rue du Lycée
Rue Jean Macé
Rue Marmoreau
Rue aux Mesles
Rue Messenger
Rue de Nantes
Place du Onze Novembre
Roquet de Patience
Quai André Pinçon (ex Quai Gambetta)
Rue de la Providence
Rue de Rennes
Cours de la Résistance
Rue du Douanier Rousseau
Rue des Ruisseaux
Rue Saint-Martin
Rue Saint-Mathurin
Allée Saint-Vincent-de-Paul
Rue Sainte Catherine
Rue Souchu Servinière
Rue de Strasbourg
Rue du Cardinal Suhard
Rue du Val de Mayenne
Rue de Vaufleury
Rue de Verdun
Allée du Vieux Saint Louis
Rue du Vieux Saint Louis

PONTS

Pont Aristide Briand
Pont de l'Europe
Vieux Pont

RUES DE LA RIVE GAUCHE

Rue des 3 Croix
Rue des 3 Régiments
Impasse de l'Alma
Rue de l'Alma
Rue de l'Abbé Angot
Rue Auguste Beuneux
Rue de Bootz
Quai Paul Boudet
Avenue Robert Buron
Impasse Chaffennerie

Rue de Cheverus
Rue Crossardière
Rue Albert Després
Rue du Dôme
Rue du Général Duboys-Fresney
Rue Échelle Marteau
Impasse Jules Ferry
Rue Jules Ferry
Impasse des Fleuristes
Parvis de la Gare
Place de la Gare
Quai Béatrix de Gâvre
Boulevard Felix Grat
Rue Nicolas Harmand
Rue Eugène Jamin
Rue Henri Leguy
Place du Lieutenant
Rue du Lieutenant
Rue de Loré
Impasse Magenta
Rue Magenta
Rue du Mans
Rue Mazagran
Place Jean Moulin
Rue Neuve Saint Etienne
Rue de la Paix
Rue de Paradis
Impasse Ambroise Paré
Rue Ambroise Paré
Rue du Pont de Mayenne
Rue François Pyrad
Rue Ricordaine
Rue des Ridelleries
Quai Sadi Carnot
Rue Sainte-Anne
Rue Solférino

Article 3

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée sur :

- les terrasses de débits de boissons et restaurants dûment autorisées,
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a fait l'objet d'une autorisation.

Article 4

La consommation de boissons alcoolisées contenues dans les bouteilles de verre est formellement interdite sur l'ensemble du territoire communal.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, le non-respect des prescriptions prévues par le présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe (150 euros maximum).

Article 6

La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées concurremment de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 26 juin 2024

Exécutoire le : 25 juin 2024

Récépissé préfecture le : 25 juin 2024